

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-115bis en date du 16 JUILLET 2021**  
**Portant sur l'adoption du compte-rendu annuel 2019 d'activités des Déchets**  
**SIVOM AUZANCES BELLEGARDE**  
Annule et remplace n°2021-115 – Erreur matérielle

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

**Présents :** MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

**Excusés :** MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Secrétaire de séance :** GRAVIÈRE Jacqueline.

**Rapporteur :** René ROULLAND, Vice-Président.

Yolande PLAS, Présidente du SIVOM Auzances-Bellegarde, ne prend pas part au vote.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Le rapport 2019 a été reçu le 25 mars 2021.

Il est précisé que chaque Maire a pour obligation de présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de clôture de l'exercice, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. »

Étant donné la date de réception du rapport 2019, les conseils municipaux concernés auront, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2021 pour approuver ce rapport.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2019 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 juillet 2021

Pour copie conforme, le 13 juillet 2021

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Patrice MORANCAIS**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067553 20210616-2021-115bis-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

13700 AUZANCES  
RUE DE LA GIGUE  
Tél. 05 55 67 04 99  
Fax 05 55 82 61 61

